

non versement d'indemnités chômage

Par personne, le 20/02/2012 à 18:02

Bonjour,

après avoir été AVS pendant 6 ans (cdd de l'Education Nationale), je suis arrivée en fin de contrat en septembre 2010.

Je me suis inscrite aussitôt à Pôle Emploi. Les indemnités doivent être payées par le Rectorat et non par Pôle Emploi. Donc, le temps que mon dossier soit complété et validé au rectorat (janvier 2011), je suis arrêtée pour deux mois (accompagnement d'un enfant en longue maladie).

Je n'ai alors pas encore touché d'indemnités du rectorat, et je ne touche aucune indemnités de la sécu.

Je suis radiée en raison de mon arrêt maladie.

La maladie de mon enfant ne me permettant pas de chercher du travail dans l'immédiat, je ne me réinscrit qu'en octobre 2011, après sa quérison.

Depuis, je n'ai encore pas touché un seul euro d'indemnité.

Ma question est la suivante: est-il possible d'obtenir le paiement des mois où j'étais effectivement inscrite et où je n'ai rien touché, et est-ce que je peux me défendre contre ces délais trop longs et non justifiés? Je suis à ce jour sans ressources depuis septembre 2010, et ma situation est très précaire.

Merci de vos conseils

Par P.M., le 20/02/2012 à 18:29

Bonjour,

Je ne comprend pas, si vous avez été en arrêt-maladie, vous auriez dû être indemnisée par la Sécurité Sociale et n'auriez pas dû être radiée si vous avez envoyé le dit arrêt...

Il faudrait savoir pourquoi vous n'êtes toujours pas indemnisée mais normalement lorsque le dossier sera prêt vous devriez l'être depuis la réinscription si elle était légitime...